



Réponse de la Municipalité à une interpellation

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Félix Schmidt « *Protection du quartier des Tuileries contre le bruit de la Route de Berne* »

Aménagement du territoire

Mme la Municipale Brigitte Crottaz

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 22.01.2024



Table des matières

Objet de l'interpellation.....	2
Réponse de la Municipalité.....	4

Objet de l'interpellation

Lors de la séance du 12 décembre 2023 du Conseil communal, M. le Conseiller communal Félix Schmidt a déposé l'interpellation suivante :

« Protection du quartier des Tuileries contre le bruit de la Route de Berne »

Ce postulat vise à demander à la Municipalité d'étudier la possibilité de faire poser un revêtement absorbant le bruit sur le mur du Biopôle longeant la Route de Berne.

Lorsque l'on construit un nouveau bâtiment proche d'une source de bruit routier, la façade de celui-ci peut créer une réflexion du bruit vers le côté opposé. Cette réflexion du bruit peut conduire à doubler les immissions de bruit perçues du côté opposé (soit + 3 décibels en termes techniques). C'est ce qui s'est malheureusement passé lors de la construction de l'immeuble contenant l'arrêt du M2 d'Épalinges Croisettes.

Des habitants du quartier m'ont sollicité, en tant que président de l'ADERE, pour m'informer du problème. Ils ont clairement ressenti une augmentation du bruit suite à la construction de cet immeuble, mais ne l'ont jamais signalé à ma connaissance. Je me fais donc leur relais.

L'immeuble en question est situé juste avant les feux, à la montée. Le trafic est intense et le bruit est provoqué par le démarrage des voitures, des motos et des camions, ainsi que par les véhicules qui passent à vitesse élevée, et parfois excessive, souvent en accélérant pour profiter du feu vert. Le bas de la paroi est constitué d'un grand mur en béton brut, assez proche de la chaussée, réfléchissant le bruit vers le quartier des Tuileries à travers les ouvertures existant dans le tissu bâti, notamment vers les étages élevés des immeubles du quartier. Le bruit nocturne est évidemment particulièrement problématique, le trafic réduit conduisant certains à appuyer exagérément sur la pédale et à faire rugir leur moteur. L'effet réfléchissant n'a, à ma connaissance, pas été relevé à l'époque lors de l'enquête publique.

Pour réduire ces nuisances pour ce quartier, il est ainsi proposé de revêtir ce mur inférieur en béton par un revêtement absorbant le bruit ou évitant le réfléchissement. Il ne serait pas nécessaire de modifier la partie haute de la façade (métallique), car géométriquement, c'est bien la partie basse qui oriente le bruit réfléchi vers les immeubles. La modification semble relativement légère.

Il va de soi que l'immeuble n'appartient pas à la Commune. Il appartiendrait à la Municipalité de prendre langue avec les propriétaires de l'immeuble pour envisager une solution visant à réduire les nuisances pour le quartier, avec un financement qui doit être discuté. Une discussion doit également avoir lieu avec le Canton, propriétaire et exploitant la route à la source du bruit.

Il est à noter que le Canton a clairement compris l'enjeu, comme on peut le voir sur les parois antibruit construites récemment au carrefour devant la boulangerie. En effet, la partie inférieure de ces parois



est effectivement construite avec un revêtement absorbant, alors même qu'il y a peu ou pas de d'habitants en vis-a-vis.

Par ailleurs, j'attire l'attention de la Commune sur cet aspect, en priant les services techniques d'intégrer cette problématique de la réflexion du bruit lors des prochains projets de plan d'affectation ou de construction. Si le problème est pris en compte assez tôt, on peut identifier des solutions assez simples.

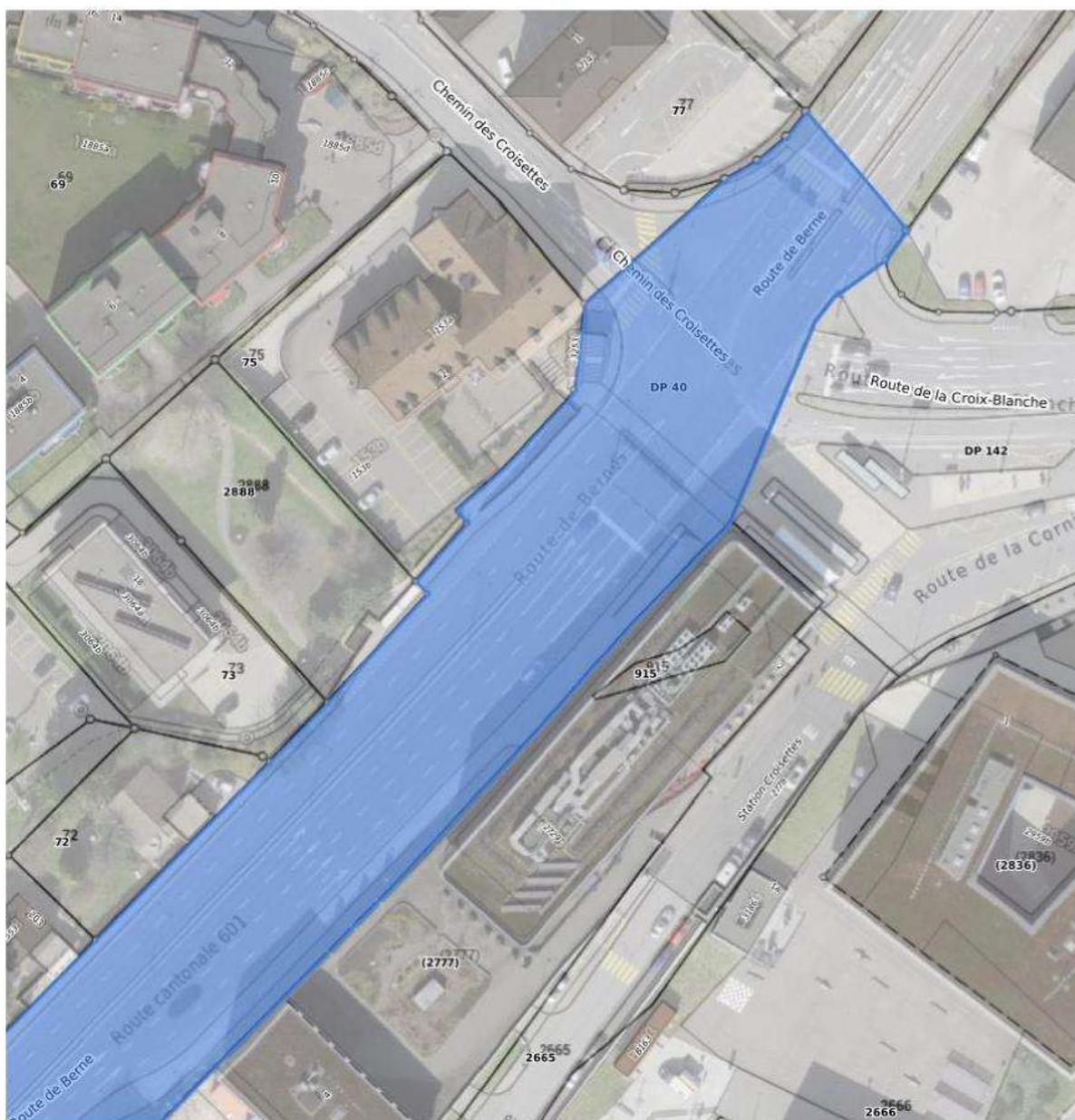
De même, dans les constructions à venir du côté Ouest de la Route de Berne, il serait souhaitable de fermer les espaces ouverts entre les bâtiments, au moins dans leur partie basse, de façon à empêcher la propagation du bruit de la route, directe ou réfléchi, vers l'intérieur du quartier. J'avais déjà fait cette proposition dans la discussion du plan directeur localisé, mais elle n'avait pas été retenue. Sa pertinence est donc renforcée par cette demande.



Réponse de la Municipalité

Le texte de l'interpellation soutient l'hypothèse que le mur longeant la Route de Berne, à droite à la montée, crée des réflexions de bruit (+3 décibels (dB)) se répandant dans le quartier des Croisettes-Tuileries.

Ledit mur correspond à la façade du bâtiment ECA n°2729 sis sur la parcelle RF n°2664 faisant l'objet d'un droit distinct et permanent (DDP) au nom de la société EPiC ELEVEN Property Investment AG. La Route de Berne (domaine public n°40 en bleu) est quant à elle propriété de l'Etat de Vaud. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est en charge de sa gestion.





Concernant l'analyse du bruit en lien avec le trafic de la Route de Berne sur ce tronçon, nous bénéficions d'une étude récente réalisée dans le cadre du Plan directeur localisé (PDL) « Les Croisettes » en 2020 par le bureau Impact Concept SA. Celle-ci est jointe en annexe à la présente réponse.

La Municipalité a pris contact avec ledit bureau afin de lui soumettre l'argumentation de l'interpellation.

Dans le cadre de cette étude, il s'avère que le logiciel utilisé avait pris en considération un ordre de réflexion standard pour tenir compte de la présence du bâtiment le long de la Route de Berne (+ 1 dB). Au vu de la configuration des lieux, les + 3 dB mentionnés dans l'interpellation sont largement exagérés selon ledit bureau.

Les calculs avaient également été effectués en prenant en compte la présence du carrefour et du feu, pour prendre en considération le bruit des véhicules à la montée (accélération, + 2 dB).

L'étude a permis de prouver que les dépassements des valeurs limites ne concernaient que les bâtiments situés le long de la Route de Berne. Elle a donc permis de définir les secteurs où des mesures spécifiques doivent être prises en cas de nouvelles constructions. Aucun dépassement des valeurs d'alarme n'a été identifié.

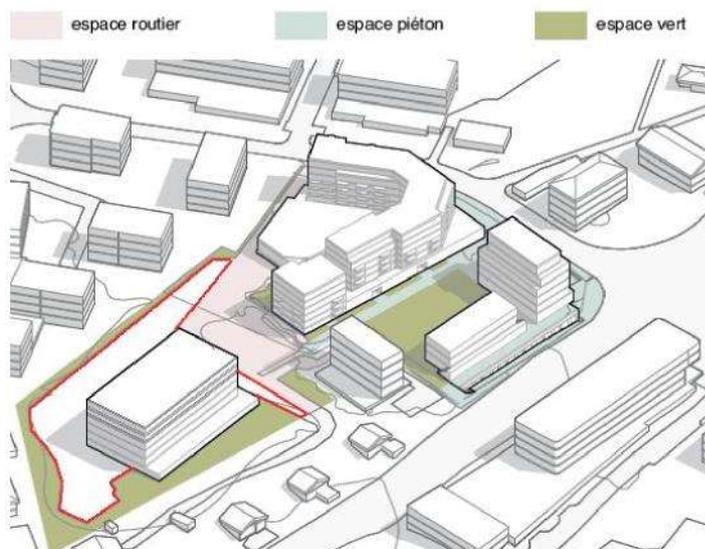
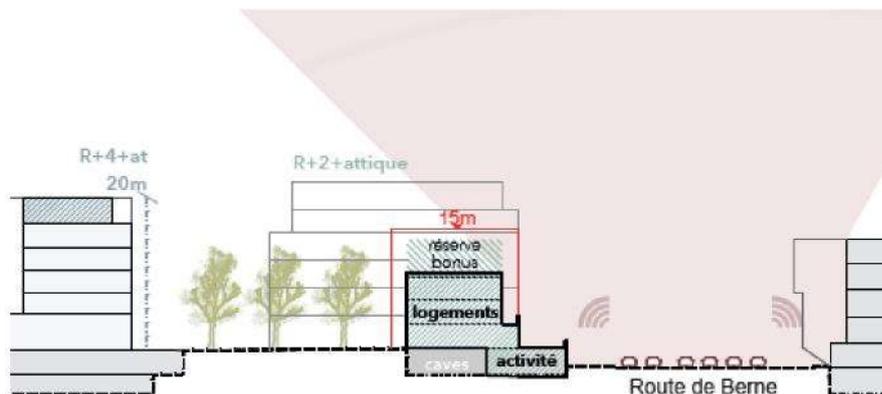
Concernant la façade en elle-même, celle-ci présente des ouvertures sur son premier niveau permettant l'éclairage et la ventilation des locaux semi-enterrés. La mise en place d'une paroi antibruit ou absorbant le bruit présenterait donc des discontinuités réduisant considérablement son efficacité. D'autre part, l'espace entre le trottoir et la façade n'est pas suffisant pour envisager une paroi entre les deux. Le trottoir est d'ailleurs contigu à la façade sur sa partie supérieure.





La Municipalité est consciente que le respect des normes ne signifie pas que le bruit perçu aux abords de la Route de Berne n'est pas gênant pour les habitants concernés.

Pour en tenir compte, le Plan d'affectation « La Source » en cours d'élaboration sur la parcelle de l'Hôtel de l'Union (RF n°75) prévoit la démolition dudit bâtiment et la construction d'un bâtiment écran le long de la Route de Berne, ceci afin d'aménager une nouvelle place publique abritée du bruit entre ce futur bâtiment et la Coop. Ce projet permettrait donc par la même occasion de diminuer la diffusion du bruit dans les quartiers des Croisettes-Tuileries.



Extrait des études (indicatives) du Plan d'affectation « La Source », CCHE, 2022

Dès lors, étant donné que :

- l'étude de bruit réalisé dans le cadre du PDL « Les Croisettes » a pris en considération la problématique de la réflexion du bruit et a démontré que seuls quelques bâtiments le long de la Route de Berne présentaient des dépassements des valeurs limites d'immission ;
- la Commune d'Épalinges ne maîtrise ni le bâtiment du « don du sang » appartenant à la société EPiC ELEVEN Property Investment AG ni le domaine public cantonal (RC 601), propriété du Canton et que, partant, la Municipalité ne verrait pas comment elle pourrait leur imposer, avec le coût que cela impliquerait pour les finances communales, des aménagements destinés à réduire la propagation du bruit ;



- que la façade bâtiment du « don du sang » concernée présente des discontinuités (ouvertures) et que l'espace entre la façade et le trottoir n'est pas suffisant pour y réaliser des aménagements ;
- que le projet de Plan d'affectation « La Source » prévoit, malgré le respect des normes, de réduire davantage la propagation du bruit dans le quartier des Croisettes-Tuileries par des mesures architecturales ;

La Municipalité estime que les enjeux ont déjà été identifiés et étudiés et que des mesures réalistes sont déjà projetées. Celles-ci répondent aux orientations urbanistiques souhaitées par le dépositaire de l'interpellation.

Épalinges, le 22.01.2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Alain Monod



La Secrétaire municipale



Sarah Miéville

Annexe : ment.